

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

### « HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES »

#### II-3 Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (définie en annexe).

#### **Annexe : intérêt communautaire**

- Création, aménagement et entretien des voies communales classées dans le domaine public des communes membres, hors agglomération : chaussées, dépendances, ouvrages d'art ;
  - . la signalisation verticale résultant du code de la route et des pouvoirs de police du maire, sauf les feux de signalisation ;
  - . la signalisation horizontale réglementaire.